



# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

## **Préambule**

Le Club de Soccer de la Haute-Saint-Charles (CSHSC) reconnaît l'importance d'assurer une gestion équitable, transparente et efficace des demandes de remboursement liées aux frais d'inscription. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de bonne gouvernance et de responsabilité financière envers nos membres, tout en respectant les engagements administratifs et les obligations d'affiliation du club auprès des instances régionales et provinciales.

La politique de remboursement du CSHSC vise à encadrer clairement les conditions dans lesquelles un remboursement peut être accordé. Elle précise les frais remboursables et non remboursables, et établit un cadre uniforme pour le traitement des demandes. L'objectif est d'assurer une application cohérente, transparente et adaptée aux différentes situations rencontrées, dans le meilleur intérêt des membres et du club.

## **Objectifs**

Les coûts d'inscriptions sont établis en fonction du budget annuel et de la catégorie d'âge de la joueuse ou du joueur. Ces coûts incluent des frais administratifs, de gestion et d'affiliation (Soccer Canada, Soccer Québec et Association Régionale de Soccer de Québec et Club de soccer de la Haute St- Charles) lesquels sont non-remboursables.

Lorsqu'un remboursement est autorisé, le montant retourné est calculé au prorata des activités restantes au moment de la réception de la demande.

## **Application**

Les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse [dg@soccer-hsc.qc.ca](mailto:dg@soccer-hsc.qc.ca) en précisant la nature de la demande et inclure toutes les informations nécessaires à son traitement.

Chaque demande de remboursement est analysée individuellement afin de tenir compte de la situation spécifique du membre. Les remboursements seront effectués conformément à la Loi sur la protection du consommateur<sup>1</sup> administrée par l'Office de la protection du consommateur du Québec.

## **La procédure**

- Toute demande de remboursement doit être transmise en ligne via un courriel adressé à [dg@soccer-hsc.qc.ca](mailto:dg@soccer-hsc.qc.ca)
- Les informations suivantes doivent obligatoirement se retrouver sur votre demande :
  - Nom et prénom de la joueuse ou du joueur
  - Numéro de passeport
  - Catégorie de l'équipe
  - Justification de la demande de remboursement

---

<sup>1</sup> Source : <https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entraînement/cours/annulation-inscription/>

- En cas de maladie ou de blessure, le membre à l'obligation d'inclure au courriel, un billet médical.

### Traitemment du dossier

- En cas de demande de remboursement avant la date de début des activités des frais administratifs de 40\$ seront retenus.
- En cas de demande de remboursement après le début des activités des frais administratifs de 40\$ seront retenus et le montant remboursé sera calculé au prorata des activités réalisées au moment de la réception de la demande.
- Les remboursements sont acceptés en tout temps pour l'une des situations suivantes :
  - Blessure ou maladie : uniquement les blessures ou maladies mettant un terme définitif à la participation à la saison de soccer. Un billet médical sera exigé.
  - Déménagement : une preuve de résidence sera exigée.

### Types de frais

### Remboursement admissible/ non admissible

Frais d'inscriptions	Selon la situation rencontrée
Frais d'affiliation (administratifs)	Non remboursable
Camp de sélection présaison	Non remboursable
Camp de perfectionnement	Selon la situation rencontrée
Frais de non-résident	Remboursable

### Aucun remboursement ne sera accordé pour les situations suivantes :

- Désistement volontaire après la deuxième semaine du début de la programmation régulière de la saison.
- Absence à un ou plusieurs entraînements, matchs ou activités du club, peu importe la durée.
- Suspension ou expulsion de la joueuse ou du joueur pour des raisons disciplinaires ou de non-respect du code de conduite du club.
- Retard dans la remise des documents requis ou dans le paiement des frais d'inscription.
- Annulation ou modification d'activités pour des raisons hors du contrôle du club (ex. conditions météorologiques, décisions d'instances sportives, fermeture d'installations, etc.).

### Modalité de remboursement

- Les remboursements seront effectués sur la carte de crédit utilisée par le membre lors de l'inscription.
- Les remboursements sont effectués dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande complète.